



Séance du 24 juin 2025

MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 17	Représentés : 11
------------------	---------------	------------------

N°2025-054	Attributions de subventions à des associations, écoles et au CCAS	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le 30 JUIN 2025 Publié le : 30 JUIN 2025
------------	---	--

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre juin à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le dix-huit juin deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, J.M. ARNAUD, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, M. RIBES, V. PELLISSIER, M. CUTILLO, G. BESSE, C. BARRIERE.

EXCUSES : J. GERARD représenté par J. LEVI-VALENSI, D. PETIT représenté par Y. FALCHI, M. CATELIN représentée par J.P. VENTURINI, S. BOULINGUEZ représentée par J.M. ARNAUD, A. RUBIOLO représentée par M. GUILLET, C. FREMY représentée par D. BARBIER, M. SOONEKINDT représenté par A.L. FALQUERO, P. BUISSON BAUMELOU représenté par G. SORBA, C. MARTIN, M.L. VOLAND représentée par D. CAMHI, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE, J. PRUNARET représenté par C. BARRIERE.

Secrétaire de séance : G. SORBA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2014-856 sur l'économie sociale et solidaire,

Vu les subventions déjà attribuées aux associations au titre de l'année 2025,

Considération la Commission Vie associative tenue le 18 juin 2025 au cours de laquelle ont été étudiées les demandes de subventions déposées par les associations,

Considérant le vote du budget par la délibération n°2025-036.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent attribuer des subventions à des associations présentant un intérêt communal.

Il est précisé que :

- Le versement effectif des subventions est subordonné à la complétude des dossiers,
- Tous les versements pourront être faits en une ou en plusieurs fois, en fonction des disponibilités de trésorerie de la Commune

Pour rappel, dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF, depuis 2024 cette dernière abonde davantage aux financements des associations AIL, PLANETE JEUNES et ENFANTS ET LOISIRS.

Il est précisé que les conseillers municipaux suivants n'ont pas participé au vote :

- Pour la subvention de l'Amicale des employés municipaux : L. MAURIZIO
- Pour la subvention du Comité Officiel des Fêtes : M. CATELIN ayant donné pouvoir à J.P. VENTURINI, L. MAURIZIO, V. PELLISSIER
- Pour la subvention Arum et Libellule : J. GERARD ayant donné pouvoir à J. LEVI-VALENSI
- Pour la subvention Enfants et loisirs : M. CUTILLO
- Pour la subvention la Tortue qui secoue le monde : S. BOULINGUEZ ayant donné pouvoir à J.M. ARNAUD
- Pour la subvention Sporti'culture pour tous : S. BOULINGUEZ ayant donné pouvoir à J.M. ARNAUD, J. LEVI-VALENSI
- Pour la subvention les Couleurs du temps : M. GUILLET, J. LEVI-VALENSI, L. MAURIZIO, J. GERARD ayant donné pouvoir à J. LEVI-VALENSI, S. BOURAS
- Pour la subvention Jardins du Budéou : S. BOULINGUEZ ayant donné pouvoir à J.M. ARNAUD, D. BARBIER
- Pour la subvention MPE13 collège les Garrigues : J. LEVI VALENSI

Centre communal d'action sociale

Le CCAS a fait une demande de subvention municipale de 10.000 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

- De voter les attributions de subventions à des associations et aux écoles (OCCE), présentées dans le tableau joint,
- D'attribuer une subvention de 10.000 € au CCAS.

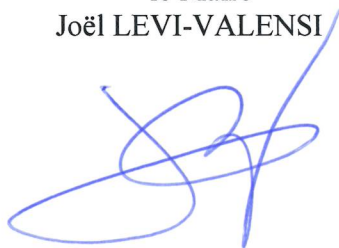
La présente **délibération** peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le **site internet** www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Guillaume SORBA



le Maire
Joël LEVI-VALENSI



Acte à classer

2025-054

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-06-30T12-06-47.00 (MI262208033)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20250624-2025-054-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Attributions de subventions à des associations, écoles et au CCAS

Date de décision : 24/06/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025-054 Attributions de subventions à des associations écoles et CCAS.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

tableau annexe subvention n.2025-054.PDF Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/06/25 à 12:06

Par ELSENHEIMER Sophie

Transmis

Date 30/06/25 à 12:06

Par ELSENHEIMER Sophie

Accusé de réception

Date 30/06/25 à 12:13

